Accès à la hors classe : stop à l'arbitraire !

Les certifiés, agrégés, qui sont au 11ème échelon de la classe normale pensaient légitimement pouvoir accéder à la hors classe. Or cette année, avec PPCR, les notes pédagogiques et administratives ne comptent plus.
Les personnels découvrent les avis émis par leur chef d'établissement et leur inspecteur (« *très satisfaisant* », « *satisfaisant* », « *à consolider* ») sans aucune explication ni motivation de cet avis. Dorénavant, seule l'opposition à la promotion (toujours possible dans le cadre de PPCR) doit être motivée par l'évaluateur.

Les avis émis ne sont pas corrélés aux notes administratives ou pédagogiques acquises avant PPCR. Des critères opaques, arbitraires, sont mis en place. Des avis « *Très favorable* » en 2017 deviennent « *Satisfaisant* » en 2018, des avis « *Favorable* » deviennent « *A consolider* ».

Sans barème chiffré, sans critère objectif, personne ne peut s'y retrouver.

Chaque évaluateur ne peut émettre que 20% d'avis « *Très satisfaisant* », ce sont donc 80% des agents qui reçoivent au mieux « *Satisfaisant* ». Et pourtant, c'est sur la base de ces avis que l'appréciation rectorale sera formulée, et conservée définitivement jusqu'à la fin du 11ème échelon.

Ce qui se passe pour la hors classe confirme ce qui s'est passé pour les promotions à la classe exceptionnelle.

PPCR c'est :
- la concurrence institutionnalisée entre les collègues,
- l'arbitraire érigé en règle contre le droit à une carrière complète permettant à tout personnel d'accéder à l'indice terminal de son corps.

PPCR apparaît pour ce qu'il est : un outil pour individualiser et allonger la carrière.
Force Ouvrière s'est opposée à PPCR, qui a été validé par la FSU, la CFDT et l'UNSA.

Pour Force Ouvrière, PPCR est une régression qu'il faut combattre ! Avec la FNEC FP-FO et le SNFOLC, le SNFOEP revendique :

► Un ratio promus/promouvables qui permette une augmentation significative du nombre de promus dans tous les corps !
► Le retour à la notation chiffrée, encadrée par des grilles nationales ;
► Un barème fondé sur des critères objectifs (note, échelon, …) ;
► L'accès automatique à la hors classe dès trois ans dans le 11ème échelon ;
► Abandon de la réforme PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels.

NOM - Prénom	Etablissement Ville	e-mail	Signature